

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie - - CHOL Marie-Claire - ESCOMEL Sylvie - PRIMET Michelle
Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - LARGERON Joseph - SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoirs :

BUTALI Carole-Anne donne pouvoir à René SABATIER
CHAPUIS Claude donne pouvoir à GRENIER Joël
CRESPE Anaëlle donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie

Absents excusés : JAMONAC Vincent - ROUX Jean-François

Secrétaire de séance : BERNE Valérie

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à la deuxième délibération « Classement voirie communale » pour un chemin rural lieudit la Sagne. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1°/ Décision modificative n°01 – Budget Energie bois

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

BUDGET ENERGIE BOIS

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6616 Commission engagement	+ 901,09 €	74788 Autres	+ 18 066,87 €
66111 Intérêts	+ 17 165,78 €		
Total	18 066,87 €	Total	18 066,87 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2138 Autres constructions	+ 148 581,80 €	1311 Etat	- 62 479,20 €
		1315 Groupement collectivités	- 187 530,00 €
		1318 Autres	- 502 500,00 €
		1641 Emprunt	+ 901 091,00 €
Total	148 581,80 €	Total	148 581,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°01

2°/ Classement voirie communale – Impasse des Grillons et La Sagne

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis plusieurs parcelles qui constituent la voie : impasse des Grillons, et un chemin rural lieudit la Sagne.

Il est proposé :

- D'intégrer au domaine public la nouvelle voie « impasse des Grillons ». Le linéaire est de 170 ml avec un fossé qui collecte les eaux pluviales, au-dessus de Macheloup.
- De compléter le réseau de chemin ruraux par 130 ml lieudit la Sagne, entre le chemin rural existant et la piste forestière.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie communale afin de tenir compte de ces modifications et permettre sa prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le classement de la voie au domaine public. Et approuve l'augmentation du linéaire de la voirie communale de 170 ml, et de 130 ml de chemin rural.

3°/ Validation du règlement de service du réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget annexe Energie bois (régie) a été créé afin de gérer le service public de production et de distribution d'énergie suite à la création de la chaufferie bois.

Monsieur le Maire présente le règlement de service à l'assemblée, il a pour objet de définir les rapports entre les abonnés du réseau de chaleur et la régie. Le terme « abonné » désigne la personne souscrivant un contrat d'abonnement pour permettre le raccordement de sa maison au réseau de chaleur et redevable de la facture de chaleur.

Ce règlement définit les modalités de facturation autour d'une part variable (R1) définie à partir de la consommation donnée par le compteur d'énergie exprimée et d'une part fixe (R2) : abonnement, qui a pour objectif de répartir les charges fixes entre les abonnés.

Le R1 est fixé à 83 € / MWh

Le R2 est égal à 56 € / KW souscrit, avec une TVA réduite à 5.5 %

Un bilan annuel de consommation sera établi.

Le R1 sera établi en fonction d'un index qui prendra en compte 4 indices :

- Bois « plaquette forestière »
- Transport
- Gaz
- Électricité

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service afin de définir les rapports entre les abonnés du réseau de chaleur et la Régie communale, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement de service tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa diffusion et à son application.

4°/ Cession parcelle A 2784 – Montée des Séquoias

Monsieur le Maire explique qu'un alignement est à régulariser Montée des Séquoias.

Il est convenu que la parcelle A 2784 d'une superficie de 85ca, soit cédée à la commune. Cette parcelle correspond au fossé de la voie communale « Montée des Séquoias ». Un document d'arpentage a été établi.

Il est demandé que la parcelle soit cédée à l'euro symbolique à la commune. Un acte de vente doit être établi par l'étude SERVE à Félines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette cession à l'euro symbolique afin de régulariser l'alignement de la voie publique et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'étude SERVE à Féline.

5°/ Questions diverses

Une citerne de gaz désaffectée depuis 1998 environ a été découverte au cours des travaux du réseau de chaleur. Elle ne figurait pas sur les documents (DICT), il a été décidé de la faire enlever. Après 3 mois de recherche, une entreprise spécialisée a accepté d'enlever et de traiter cette citerne. Ce sera effectif le 26 septembre. L'entreprise MOUNARD qui avait dû différer ses travaux pourra enfin les reprendre.

Un chemin sans issue reliait Combes aux parcelles agricoles en amont. Sa prolongation jusqu'à la piste forestière a été réalisée permettant ainsi une utilisation par les randonneurs, les VTT. L'exploitation des parcelles forestières traversées sera facilitée. Le conseil municipal remercie vivement les deux familles qui ont accepté ce projet. Une découverte du chemin sera organisée le 18 octobre 2025, rendez-vous à 9h00 à Combes.

Un épisode pluvieux et venteux a fortement impacté la commune. Au cœur du village, l'église et le restaurant ont connu d'importants dégâts ; ainsi la toiture du restaurant a dû être renouvelée. Composée de plaques amiantées, une entreprise de désamiantage a dû être sollicitée avec une intervention coordonnée avec le charpentier et le peintre. Les travaux sont terminés le restaurant a réouvert depuis le 18 septembre 2025.

Un accord a été conclu avec l'assureur GROUPAMA pour la réparation de la toiture du restaurant. Les deux épisodes orageux du 17 octobre 2024 et du 15 juin 2025 ont généré plus de 126 000 € de travaux à la charge de la commune. Ne sont pas comptabilisés les correctifs à apporter au ruisseau du Chalon ou à Combes.

Une convention vient d'être établie pour renouveler et actualiser le plan du village. Le dernier date de 2009.

Après avoir rénové les réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales et avoir lacéré le cœur du village pour le réseau de chaleur, le conseil municipal a engagé la dissimulation des dernières lignes électriques et téléphoniques avant de rénover la place. Pour ce faire, il convenait d'obtenir l'autorisation de tous les propriétaires concernés ; c'est chose faite. Les travaux sous l'égide de Territoire d'énergie seront réalisés par l'entreprise GRENOT.

Divers habitants demandent à ce que les haies soient réduites à une taille réglementaire et n'empêtent pas sur la voie publique. Un inventaire des divers propriétaires concernés sera établi, avant de leur adresser un courrier.

Ruisseau du Chalon : les bulletins d'alerte quelquefois alarmistes génèrent des craintes d'inondations notamment au niveau du ruisseau du Chalon. De plus des frênes ont été déracinés le 15 juin dernier. Les propriétaires ont été averti par la Mairie, ils les ont coupés ou confiés le travail à une entreprise. Le Maire rappelle que le suivi et l'entretien du ruisseau du Chalon relève du Syndicat des 3 Rivières.

Séance levée à 19h45

Prochain conseil municipal le 10 novembre 2025.